

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 octobre 2022

### **Après le 49.3 sur le Projet de loi de finances pour 2023, France urbaine appelle le Gouvernement à inclure un bouclier énergétique d'urgence pour les collectivités les plus impactées**

**Le 19 octobre 2022, le Gouvernement a annoncé l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution pour permettre l'adoption sans vote de la première partie du projet de loi de Finances pour 2023 à l'Assemblée nationale.**

Depuis plusieurs mois, les grandes villes, agglomérations et métropoles voient leurs factures d'énergie multipliées au minimum par deux, parfois par cinq ou six, et mettent en place des plans de sobriété. Quelle que soit leur ampleur – et sauf à sacrifier la continuité des services publics – ces mesures ne permettront pas d'absorber la hausse exponentielle des charges énergétiques. Avec ces hausses subies par les collectivités, c'est la question du bouclage même de leurs budgets 2023 qui est aujourd'hui posée.

**Des mesures d'urgence doivent être prises, au risque de mettre en péril la continuité des services publics et, surtout, que les investissements pour lutter contre le réchauffement climatique prennent des mois, voire des années de retard. France urbaine appelle depuis plusieurs semaines à l'instauration d'un bouclier énergétique d'urgence pour les collectivités les plus impactées par l'explosion des coûts de l'énergie.**

La lecture de l'amendement déposé par le Gouvernement, avant l'activation du 49.3, donne des indications sur ses intentions. Il s'inspire du dispositif voté rapidement lors de la loi de finances rectificative de cet été pour les collectivités fragilisées par la hausse cumulée des salaires, de l'énergie et de l'alimentation et n'est pas adapté à l'objectif poursuivi aujourd'hui.

France urbaine note que le périmètre des dépenses d'approvisionnement en énergie prévu dans cet amendement prend en compte, comme elle le souhaitait, non seulement le budget principal mais aussi les budgets annexes des collectivités ainsi que les charges supplémentaires correspondant aux délégations de service public.

Cependant, deux dispositions doivent être revues :

- **La condition d'éligibilité a priori au bouclier pour les collectivités, à savoir une épargne brute en baisse de plus de 25%, n'est pas pertinente** : ce qui doit fonder le soutien est l'ampleur de la hausse des dépenses d'énergie, qui doit être appréciée par exemple, en euros par habitant ;
- **La mise en place d'une franchise est inadaptée.**

**Les élus des grandes villes, agglomérations et métropoles appellent le Gouvernement à modifier dans ce sens ces mesures de soutien, dont le recours et la mise en œuvre doivent être simples et efficaces pour répondre aux problèmes des collectivités impactées par l'explosion des prix de l'énergie et qui sont les plus engagées dans les investissements concourant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.**

Contact presse :

**Benoit CORMIER**

[b.cormier@franceurbaine.org](mailto:b.cormier@franceurbaine.org)

06 40 86 45 38



@France\_urbaine